

## MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les élus et directeurs généraux

### **Exploitation et transport d'agrégats 2023 : Actualisation des droits**

Le Règlement sur les droits et les contrats d'exploitation et de transport d'agrégats 48/97 pris en application de la Loi sur les municipalités permet aux municipalités d'adopter des règlements pour percevoir des droits auprès des exploitants d'agrégats afin de compenser les coûts municipaux associés à l'exploitation de ces produits. Ces frais ont été actualisés en 2023 pour tenir compte des augmentations inflationnistes mesurées par l'indice des prix à la consommation pour le Manitoba en 2022.

Les taux en vigueur en 2023 sont affichés sur le site [www.gov.mb.ca/mr/mfas/](http://www.gov.mb.ca/mr/mfas/) (en anglais seulement), en cliquant sur le lien intitulé « 2023 Aggregate Mining and Transportation Fees ».

Le Règlement établit les droits maximaux exigibles pour l'exploitation d'agrégats (fondés sur le tonnage de matériaux produits) ainsi que pour le transport d'agrégats (fondés sur le tonnage par kilomètre de route municipale utilisée). Le Règlement oblige le ministère des Relations avec les municipalités d'actualiser les droits maximums annuels après publication de l'indice des prix à la consommation au début de chaque année civile. Vous pouvez consulter le Règlement à l'adresse suivante : <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2022/112.pdf>.

Les municipalités doivent soit modifier leur règlement administratif régissant l'exploitation et le transport d'agrégats pour exiger une majoration des droits qu'elles perçoivent déjà, soit adopter un nouveau règlement pour percevoir de nouveaux droits.

Vous pouvez transmettre vos questions à l'un de nos agents des services aux municipalités par téléphone au 204 945-2572 ou par courriel à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).